



Quels droits puis-je prétendre ????

Par **FRANCE83**, le 14/01/2011 à 06:27

Bonjour, Je vis actuellement avec ma retraite de 668e, ce qui bien sûr n'est pas suffisant pour vivre décemment. Ai-je droit à quelque chose d'autre ? A qui m'adresser ? Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le 14/01/2011 à 14:10

C'est plus que le RSA, des gens avec un enfant vivent avec moins que ça.
- vous pouvez demander l'ASPA qui permet d'avoir un revenu de 708,95 euros par mois, ça vous fera un complément d'une quarantaine d'euro par mois.
- avez-vous une aide au logement si vous payez un loyer ?

Par **FRANCE83**, le 14/01/2011 à 15:06

Le RSA est le revenu minimum, avant de pouvoir retrouver du travail je crois ? A mon âge 66 ans, où vais-je retrouver du travail ? J'ai aussi oublié de vous dire que j'ai encore à ma charge mon fils adoptif de 22 ans, qui cherche du travail. Non, je ne touche pas les APL, pour la simple raison que j'ai eu pendant plus d'un an un litige avec mon ancien propriétaire, ce litige c'est soldé par un jugement en ma faveur, MAIS car il y a un MAIS, j'ai demandé à la CAF qui avait bloqué mon dossier APL pendant ce temps de revoir mes droits et pas plus tard qu'hier, j'ai eu comme réponse : Oui votre jugement est en votre faveur, (donc je devrais retrouver mes droits aux APL) et bien NON car ils n'existent plus d'effet rétroactif depuis début 2011. Donc j'espérais avoir ce retour aux APL dûs pendant ce temps 11 MOIS où j'ai payé un loyer,

l'administration en a décidé autrement. Vous dites ""qu'il y a ds gens qui vivent avec moins que ma retraite"" Hélas !
Qu'est-ce que l'ASPA ? A qui doit -on la demander? Merci.

Par **mimi493**, le **14/01/2011 à 18:11**

[citation]Le RSA est le revenu minimum ,avant de pouvoir retrouver du travail je crois ?
[/citation]

non, le RSA n'est pas soumis à une recherche d'emploi (contrairement au RMI).

[citation]j'ai encore à ma charge mon fils adoptif de 22 ans, qui cherche du travail [/citation]
Son père ne vous verse pas de pension alimentaire ?

[citation]l'administration en a décidé autrement.[/citation]

La CAF n'est pas une administration. Par contre, il faut étudier ce qui vous est arrivé pour savoir si la CAF a raison. Mais si ce n'est pas rétroactif, vous avez quand même l'aide au logement actuellement

[citation]Qu'est-ce que l'ASPA ?[/citation]

<http://vosdroits.service-public.fr/F16871.xhtml>

Par **FRANCE83**, le **14/01/2011 à 20:44**

Pour répondre : Non mon fils je l'ai adopté SEULE. Apres mon divorce .Je vais me renseigner pour l'ASPA. Merci de m'avoir répondu aussi vite .